

## ASSEMBLÉE DU 2016-06-06

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 6 juin 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, Mesdames les conseillères; Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Monsieur le conseiller; Jacques Cadieux, formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant, sont également présents, Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents:                    Robert Coulombe, maire  
   Francine Fortin, conseillère  
   Michel Lyrette, conseiller

### **RÉSOLUTION NO 2016-06-086** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

8.1    Pour payer un compte à la compagnie Plomberie Aumond inc;

ET en retirant l'item suivant :

7.1    Pour autoriser la signature d'une entente de partenariat avec la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant le Salon des loisirs.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2016-06-087** Adoption du procès-verbal du 16 mai 2016.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 16 mai 2016, tel que rédigé.

## ASSEMBLÉE DU 2016-06-06

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-06-088** Pour adopter le règlement intitulé :  
« Règlement no 966 sur les permis et certificats, modifiant le règlement no 884 et abrogeant les règlements nos 827 et 913 ».

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux permis et certificats 884 est en vigueur depuis mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE dans un processus d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme a entrepris, dès l'automne 2015, une démarche en vue d'identifier les dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application ou ne concordent plus avec différents règlements ou qui selon le cas, ont fait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de retenir plusieurs items pour lesquels des mesures de corrections sont réalisables à court terme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces items ont trait au règlement relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU' une catégorie d'amendements, non susceptible d'approbation référendaire, vise des ajustements aux dispositions relatives aux devoirs et responsabilités du requérant d'un permis ou certificat, aux conditions de délivrance des permis et certificats et à leurs tarifs;

CONSIDÉRANT QU' une autre catégorie d'amendements vise l'introduction de nouvelles dispositions réglementaires, notamment pour favoriser la sécurité des piscines selon la *Loi provinciale*, pour les permis et certificats d'affaires et aussi pour la durée des permis et certificat;

CONSIDÉRANT QU' une dernière catégorie d'amendements vise certaines corrections de nature cléricale et à simplifier le texte réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a analysé les propositions et recommande les modifications relatives au règlement sur les permis et certificats no 884;

POUR CES MOTIFS,

## ASSEMBLÉE DU 2016-06-06

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement intitulé : « Règlement no 966 sur les permis et certificats, modifiant le règlement no 884 et abrogeant les règlements nos 827 et 913 ».

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-06-089** Pour adopter le règlement intitulé : « Règlement de construction no 967 modifiant le règlement no 883 ».

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif aux constructions 883 est en vigueur depuis mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE dans un processus d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme a entrepris, dès l'automne 2015, une démarche en vue d'identifier les dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application ou ne concordent plus avec différents règlements, tel le règlement de Construction du Québec ou qui selon le cas, ont fait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de retenir plusieurs items pour lesquels des mesures de corrections sont réalisables à court terme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces items ont trait au règlement relatif à la construction. Plusieurs articles font référence à différents codes, lois et que ceux-ci ont soit été modifiés, abrogés ou remplacés;

CONSIDÉRANT QU' une catégorie d'amendements, non susceptible d'approbation référendaire, vise des ajustements aux dispositions relatives aux fondations, raccordements, aux services municipaux, aux maisons mobiles, et aux constructions inachevées, inoccupées, détruites, endommagées ou délabrées ainsi que certaines dispositions particulières applicables à certaines constructions;

CONSIDÉRANT QU' une autre catégorie d'amendements vise l'introduction de nouvelles dispositions réglementaires, notamment pour favoriser la sécurité des personnes relativement aux dispositions pour les constructions inachevées, inoccupées, détruites, endommagées ou délabrées;

## ASSEMBLÉE DU 2016-06-06

CONSIDÉRANT QU' une dernière catégorie d'amendements vise certaines corrections de nature cléricale;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme a analysé les propositions et recommande les modifications relatives au règlement de construction 883;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement intitulé : « Règlement de construction no 967 modifiant le règlement no 883 ».

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-06-090** Pour adopter le premier projet de règlement no 968 intitulé : « Règlement modifiant le règlement relatif au zonage no 881 ».

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif au zonage no 881 est en vigueur depuis mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE dans un processus d'amélioration continue des outils d'urbanisme, le Service de l'urbanisme a entrepris, dès l'automne 2015, une démarche en vue d'identifier les dispositions réglementaires qui font l'objet de difficultés d'application ou ne concordent plus avec différents règlements ou qui selon le cas, ont fait l'objet de façon répétée de demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche a permis de retenir plusieurs items pour lesquels des mesures de corrections sont réalisables à court terme;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces items ont trait au règlement relatif au règlement de zonage et relativement aux grilles sur les usages et normes, entre autres, aux bâtiments accessoires, à l'affichage, aux piscines, aux quais à la finition extérieure des bâtiments, aux stationnements;

CONSIDÉRANT QU' une dernière catégorie d'amendement vise certaines corrections de nature cléricale et à simplifier le texte réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'urbanisme et le comité consultatif en urbanisme ont analysé les propositions et

## ASSEMBLÉE DU 2016-06-06

recommandent les modifications relatives au règlement de zonage no 881;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement no 968 intitulé : « Règlement modifiant le règlement relatif au zonage no 881 ».

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-06-091** Pour renouveler le contrat de service de Madame Pascale Duquette, Inspectrice municipale responsable du service de l'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents de renouveler le contrat de service de Madame Pascale Duquette, inspectrice municipale responsable du service de l'urbanisme;

QUE

le maire Robert Coulombe et le directeur général Daniel Mayrand sont autorisés à signer ledit contrat, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-06-092** Pour payer un compte à la compagnie Plomberie Aumond inc.

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de recyclage des bâtiments de l'ancienne usine Bowater, l'entrepreneur a remis à la Ville de Maniwaki la demande de paiement n° 2 au montant de 55 308,72 \$, demande qui a été autorisée par l'architecte responsable du dossier;

CONSIDÉRANT QU' il serait opportun d'effectuer le paiement;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

## ASSEMBLÉE DU 2016-06-06

le conseil autorise la trésorière, Dinah Ménard, à émettre un chèque au montant de 55 308,72 \$ à la compagnie Plomberie Aumond inc.

ET QUE

les fonds disponibles à cette fin soient appropriés au poste budgétaire suivant:

|               |              |
|---------------|--------------|
| 03-600-13-522 | 55 308,72 \$ |
|---------------|--------------|

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-06-093** Pour autoriser la signature du renouvellement de contrat d'assurance des frais juridiques de Wintoniak & Motard pour l'année 2016-2017, selon la *Loi C-21*.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le greffier, Me John-David McFaul, à signer le renouvellement du contrat d'assurance des frais juridiques de Wintoniak & Motard, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-06-094** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h35.

ADOPTÉE

---

Rémi Fortin, maire suppléant

---

Dinah Ménard, trésorière/greffière adjointe